

D2024-69

VILLE DU PECQ
D E C I S I O N
1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Convention de formation professionnelle

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation pour prendre en charge une formation de CACES R486.

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec la société CAB Formations, sise 67 rue des Chardonnerets, 93 290 Tremblay-en-France, une convention de formation pour le renouvellement d'un CACES R486 pour un montant total de 800 € net de taxe.

De préciser que la date de la prestation est fixée du 22 avril 2024 au 25 avril 2024: délivrance d'un CACES R486 et sensibilisation au port des EPI contre les chutes de hauteur R486 plates-formes élévatrices mobiles de personnel.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 10/04/2024

Pour le Maire
Par délégué,

Nicole WANG
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240410-D2024-69-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024